



Habilitation à Diriger les Recherches ED Végétal, Animal, Aliment, Mer, Environnement (Nantes Université)

1. Qu'est-ce que l'Habilitation à Diriger les Recherches?

L'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) est le diplôme le plus élevé du système universitaire français.

L'HDR sanctionne la reconnaissance du haut niveau scientifique du candidat, du caractère original de sa démarche dans un domaine de la science, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large et de sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs.

Elle a été créée en 1984 par la loi du 26 janvier 1984 (loi Savary). Ce diplôme permet d'être directeur de thèse ou choisi comme rapporteur de thèse. Il permet de postuler à un poste de professeur des universités ou des établissements d'enseignement supérieur publics relevant d'autres ministères que celui chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il est également très fortement recommandé pour postuler aux emplois de directeur de recherche des EPST.

Textes de Référence :

- Arrêté interministériel du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches, modifié par les arrêtés du 13 février 1992, 13 juillet 1995 et 25 avril 2002
- Circulaire n° 89-004 du 5 janvier 1989 modifiée par la circulaire n° 89-98 du 19 avril 1989

2. Principales étapes permettant d'obtenir une HDR

Par ordre chronologique, les différentes étapes nécessaires à l'obtention d'une HDR sont :

- 1. Demande d'autorisation d'inscription (détails en section 3)
- Rédaction du manuscrit d'HDR et constitution du dossier de candidature
- Envoi du dossier complet à l'ED par le candidat (pour l'ED VAAME : theses@univ-nantes.fr)
- Envoi par le directeur d'unité du nom de 3 experts spécialistes du domaine, dont un sera nommé rapporteur initial par l'ED
- Evaluation du dossier par le rapporteur initial
- Evaluation de la demande et avis par la cellule HDR de l'ED
- Autorisation d'inscription délivrée par la Présidence ou son représentant après passage en Conseil académique restreint de l'Université
- 2. Inscription administrative
- **3. Soutenance** (détails en section 5)
- Constitution du Jury de soutenance
- Evaluation du manuscrit d'HDR par 3 rapporteurs de soutenance
- Autorisation de soutenance délivrée par le Président de l'Université après réception des 3 rapports favorables
- Soutenance
- 4. Délivrance du diplôme

<u>3.</u> <u>Demande d'autorisation d'inscription</u>

3.1 Conditions pour déposer une demande

Les candidats doivent être titulaires (depuis 2 ans au moins) :

- d'un diplôme de doctorat, ou
- d'un diplôme de docteur permettant l'exercice de la médecine, de l'odontologie, de la pharmacie et de la médecine vétérinaire ET d'un DEA ou master, ou
- justifier d'un diplôme, de travaux ou d'une expérience d'un niveau équivalent au doctorat. Cette troisième disposition s'applique notamment aux titulaires d'un doctorat de troisième cycle ou d'un diplôme de docteur ingénieur complété par d'autres travaux ou une activité d'enseignement et de recherche à temps plein d'une durée minimale de cinq ans.

Les demandes d'inscription ne peuvent être déposées au cours d'une même année universitaire qu'auprès d'un seul établissement. Les candidats ayant déjà été inscrits en vue de ce diplôme dans un autre établissement sont tenus de le signaler.

Il est recommandé d'avoir suivi une formation à l'encadrement doctoral avant de soumettre une demande d'inscription (ou avant la soutenance).

3.2 Dossier de candidature

Ce dossier doit être envoyé par mail à l'Ecole Doctorale sur l'adresse spécifique dédiée aux HDR pour l'ED VAAME (theses@univ-nantes.fr). Il comprend :

1. Un formulaire de demande d'autorisation d'inscription à l'HDR

(http://www.univ- nantes.fr/habilitation-a-diriger-des-recherches/procedure-administrative-relative-a-l-habilitation- a-diriger-des-recherches-hdr--1435128.kjsp)

Initialement, le formulaire doit être signé par le candidat et par la direction de son unité de recherche. Si le candidat est extérieur à une unité de recherche du site de Nantes rattachée à l'ED VAAME, il doit préciser les motifs qui l'incitent à déposer une candidature à l'HDR à Nantes Université.

2. La photocopie du ou des diplômes présenté(s) à l'appui de la demande d'inscription

Les diplômes étrangers devront être traduits et certifiés conformes.

- 3. Un manuscrit (en version électronique au format pdf) regroupant :
- Un CV détaillé présentant l'ensemble des études et de la carrière professionnelle du candidat, ses activités de recherche, d'encadrement et d'animation de la recherche.

En ce qui concerne l'encadrement et l'animation de la recherche, sont considérés : le co-encadrement de thèses ; l'encadrement d'étudiants en stage de recherche d'au minimum 5 mois en formation conférant le grade de master (master 2, ou niveau équivalent) ; la coordination et l'implication dans des programmes collectifs de recherche ; l'obtention de contrats de recherche ; les collaborations nationales et internationales ; la participation à des jurys de thèse ; l'organisation, l'animation ou la participation à des séminaires ou des colloques, tables rondes, etc.

Pour chaque co-encadrement de thèse, le document doit faire mention du directeur de thèse, du titre de la thèse, du taux d'encadrement, du rôle joué par le candidat dans l'encadrement de la thèse, de la liste des publications issues de la thèse, de la durée de la thèse, de la date de soutenance et du devenir du docteur. Les publications communes issues des autres encadrements doivent être indiquées.

Le candidat précisera s'il a suivi une formation à l'encadrement doctoral.

• Une synthèse des travaux retraçant les résultats les plus significatifs obtenus depuis l'obtention du diplôme de doctorat, ainsi que les projets scientifiques faisant apparaître son expérience dans l'animation de la recherche.

Le candidat doit mettre en perspective son parcours scientifique par une réflexion sur ses champs de recherche, ses méthodologies, ses questionnements, les apports majeurs de ses travaux, et sa participation à l'encadrement de travaux d'étudiants. Cette synthèse doit s'appuyer sur des éléments saillants, et ne doit comprendre que des travaux à caractère scientifique. Cette synthèse est essentielle pour l'appréciation des aptitudes du candidat à exercer des fonctions de direction de recherche.

- Un projet ou programme de recherche original, argumenté, présentant ses orientations en cours et futures.
- La liste détaillée des productions scientifiques classées par type et, pour chaque type, par année (publications de résultats originaux dans des journaux à comité de lecture, publications de revues dans des journaux à comité de lecture, brevets, publications effectuées dans le cadre de congrès internationaux, ouvrages, publications didactiques, autres publications). Pour chaque publication, faire apparaître la place du candidat dans la liste des auteurs. Pour les publications dans des journaux à comité de lecture, faire figurer le quartile du facteur d'impact du journal dans le *Journal of Citation Reports* (Clarivate Analytics) dans la catégorie de sujets correspondant au domaine disciplinaire principal du candidat. Cette liste est précédée d'un bilan quantitatif des publications par type, selon la place du candidat parmi les auteurs.
- Une copie des cinq publications jugées comme les plus représentatives de l'activité du candidat, placées en annexe, en indiquant pour chacune les raisons de ce choix.
- Une fiche de synthèse : résumé des travaux et projets, synthèse des encadrements et publications associées.

En parallèle au dépôt de ce dossier, le directeur de la structure de recherche dont dépend le candidat, et non le candidat lui-même, doit envoyer par mail (theses@univ-nantes.fr) une liste de 3 personnalités (chercheurs ou enseignants-chercheurs statutaires titulaires de l'HDR), spécialistes du domaine, extérieures à Nantes Université et au laboratoire du candidat, n'ayant pas publié avec le candidat durant les 5 dernières années et n'ayant pas de lien d'intérêt avec le candidat. Cette liste permettra de solliciter 1 rapporteur initial pour l'évaluation du dossier d'HDR en vue de l'autorisation d'inscription.

3.3 Critères de recevabilité

Activité d'encadrement

L'HDR reconnaissant une aptitude à la direction d'activités de recherche, une expérience avérée d'activité d'encadrement est un critère essentiel.

- Il sera pris en compte de façon privilégiée le co-encadrement d'une thèse de sciences qui devra avoir été soutenue (un encadrement de thèse en cours n'est pas pris en compte). Le candidat devra avoir joué un rôle significatif dans l'encadrement de la thèse. La thèse devra avoir donné lieu à au moins une publication référencée (ISI Web of Knowledge) ou un article recommandé (PCI) co-signé entre le doctorant et le co-encadrant. Sur cette publication, la position du co-encadrant dans la liste des auteurs sera un indicateur pour évaluer la participation du candidat à l'encadrement de la thèse : il est attendu que ce candidat ait signé cette publication en deuxième, avant-dernier ou dernier auteur. La place en tant qu'auteur correspondant est aussi prise en compte comme une marque de séniorité dans la direction des travaux de recherche.
- À défaut d'un co-encadrement de thèse de sciences, dans des circonstances exceptionnelles qui seront appréciées au cas par cas, l'encadrement à titre principal d'étudiants en stage de recherche d'au minimum 5 mois en formation conférant le grade de master (master 2, ou niveau équivalent) pourra éventuellement être considéré. Pour être pris en compte, un encadrement devra avoir donné lieu à une publication de résultats originaux co-signée avec l'étudiant, attestant l'implication du candidat en tant qu'encadrant principal (position de dernier auteur). Le nombre de ces travaux d'encadrement devra être au minimum de 2, et comprendre au minimum un encadrement de master 2. Pour que cette modalité soit examinée, le candidat devra expliquer dans son dossier pour quelles raisons il

souhaite soumettre son dossier d'HDR sans avoir d'expérience avérée de participation à un encadrement doctoral.

Dossier scientifique

- Le dossier scientifique doit permettre de montrer la maturité scientifique du candidat (niveau scientifique, autonomie, caractère original de sa démarche), son aptitude à concevoir et diriger les recherches et son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans son domaine.
- Un dossier recevable doit comporter au moins une dizaine de publications indexées (ISI Web of Knowledge) ou recommandées (PCI), parues ou acceptées, le candidat étant premier, deuxième, avant dernier ou dernier auteur, dont une au moins est signée en dernier auteur par le candidat.
- Une attention particulière sera portée à la production scientifique des cinq dernières années et à la parution de cette production parmi les meilleures revues du domaine disciplinaire.
- Les brevets sont comptabilisés dans la production scientifique.
- Les contrats de recherche obtenus et gérés par le candidat, les rôles de leader dans les projets collaboratifs d'envergure, l'insertion et l'implication dans les communautés scientifiques nationales et internationales doivent être mis en avant, ils sont considérés comme un élément de la séniorité.

3.4 Procédure d'évaluation de la candidature

- Le dossier de candidature complet est envoyé par courriel à l'ED VAAME sur l'adresse <u>theses@univnantes.fr</u> par le candidat, au plus tard 11 semaines avant la date envisagée pour l'examen en Conseil Académique restreint (CAC) de l'Université.
- A partir de la liste de 3 personnalités fournie par le directeur de la structure de recherche du candidat (voir § 3.2), le directeur de l'ED sollicite l'avis d'un rapporteur initial.
- A la lecture du manuscrit rédigé par le candidat, le rapporteur initial rédige un rapport initial sur la candidature qui sera retourné à l'ED au plus tard 6 semaines avant la date envisagée pour l'examen en Conseil Académique restreint (CAC) de l'Université.

Il est demandé au rapporteur initial de se prononcer sur les points suivants :

- le parcours et l'activité de recherche depuis le doctorat (niveau scientifique, autonomie, caractère original de la démarche),
- la qualité de la production scientifique,
- l'aptitude à l'encadrement de jeunes chercheurs,
- la qualité du projet de recherche.
- La cellule HDR de l'ED s'appuie sur l'appréciation du dossier et sur le rapport initial pour émettre un avis sur l'autorisation d'inscription à l'HDR.
- Cet avis, ainsi que la demande d'inscription et le manuscrit électronique du candidat, sont transmis par l'ED à la Direction de la Recherche des Partenariats et de l'Innovation (DRPI).
- La DRPI transmet au CAC restreint de l'Université pour examen la demande d'inscription à l'HDR.
- La Présidence notifie au candidat sa décision d'autorisation ou de refus d'inscription à l'HDR.

Nota Bene:

- En cas d'avis défavorable du CAC restreint, le candidat ne peut déposer de nouvelle demande d'inscription avant un délai d'1 an, sauf élément nouveau.
- L'autorisation d'inscription accordée par la Présidence est valable 2 ans à compter de la date de l'avis favorable du CAC restreint (le candidat dispose ainsi de 2 ans pour soutenir son HDR après avis

favorable).

• Les candidats qui le souhaitent peuvent prendre contact en amont de cette procédure (avant le dépôt du dossier à l'ED) avec la direction adjointe de l'ED pour le site de Nantes pour avis et discussion sur leur dossier de candidature.

Calendrier prévisionnel:

Les candidats sont invités à présenter leurs dossiers au plus tôt à l'ED. La date d'examen de la candidature à inscription par la cellule HDR de l'ED est en effet conditionnée à la réception du rapport initial qui peut intervenir dans des délais variables.

Date du conseil académique restreint	Limite pour le dépôt à l'ED : au plus tard	
08 septembre 2022	début juin	
18 novembre 2022	début septembre	
1er décembre 2022	mi-septembre	
09 mars 2023	mi-décembre	
13 avril 2023	début février	
25 mai 2023	mi-mars	
29 juin 2023	mi-avril	

Le calendrier des conseils académiques restreints peut être soumis à des changements.

3.5 Cellule HDR de l'ED VAAME

Le rôle de la cellule HDR de l'ED est d'émettre un avis sur les candidatures à une inscription HDR à Nantes Université des candidats du site nantais faisant partie de l'ED VAAME. Cet avis sera transmis au CAC restreint de l'Université, qui se basera sur cet avis pour statuer sur l'autorisation de soutenance.

La cellule HDR est constituée de 7 membres titulaires de l'HDR, issus de chacun des établissements coaccrédités et des établissements partenaires de l'ED VAAME du site de Nantes.

La liste des membres composant la cellule HDR figure en Annexe II. Ces membres sont nommés pour la durée de l'accréditation de l'ED.

La cellule se réunit au plus tard 6 semaines avant le CAC restreint de l'Université.

Calendrier 2022-2023 de la cellule HDR:

- 26 octobre 2022 à 16h00
- 24 janvier 2023 à 10h30
- 07 mars 2023 11h00
- 11 avril 2023 16h00
- 25 mai 2023 14h00

4. Inscription

Le candidat procède à son inscription administrative auprès du Bureau Scolarité de sa composante et règle les frais d'inscription.

<u>5.</u> <u>Soutenance</u>

- La DRPI envoie le formulaire de proposition de jury au candidat. A partir de cet instant, la soutenance ne peut avoir lieu dans un délai inférieur à 8 semaines (aucune dérogation ne sera accordée). Le candidat fait parvenir à l'ED sa proposition de jury pour validation, ainsi que la date, le lieu et l'heure de soutenance.
- La composition du jury de soutenance est basée sur l'arrêté interministériel du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches. Il doit comprendre au moins 5 membres choisis parmi les personnels titulaires de l'HDR des établissements d'enseignement supérieur public, les directeurs et chargés de recherches des EPST et, pour au moins de la moitié, de personnalités françaises ou étrangères extérieures à Nantes Université et reconnues en raison de leur compétence scientifique. La moitié du jury au moins doit être composée de professeurs ou assimilés. Le jury doit comporter au moins un membre HDR de l'établissement délivrant le diplôme. Sa composition doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes.
- Parmi ces membres du jury, il est demandé d'identifier une liste nominative de 3 rapporteurs (dont 2 au moins titulaires de l'HDR), 2 au moins étant extérieurs à Nantes Université. Il est vivement conseillé qu'ils soient également extérieurs au laboratoire du candidat et différents du tuteur/directeur d'HDR (le cas échéant).
- Le candidat dépose à la DRPI un résumé de la synthèse de ses travaux (2 pages maximum) destiné à la publicité de la soutenance sur le site internet (https://www.univ-nantes.fr/exceller-par-la-recherche/doctorat/soutenances-hdr).
- Le candidat a la responsabilité de l'envoi de son manuscrit aux membres du jury et notamment à ses 3 rapporteurs. Il est conseillé d'envoyer le manuscrit à ces derniers environ 8 semaines avant la soutenance.
- La DRPI envoie un courrier officiel aux rapporteurs 6 semaines avant la soutenance pour demander leur rapport. Les rapports écrits et motivés doivent parvenir à la DRPI au moins 3 semaines avant la date prévue de la soutenance. Ce délai est incompressible.
- Après réception des rapports favorables et au moins 2 semaines avant la soutenance, le Président de l'Université convoque les membres du jury en joignant les rapports.
- La DRPI envoie l'autorisation de soutenance et le procès-verbal aux membres du jury avec copie au candidat.

<u>6.</u> <u>Délivrance du diplôme</u>

- A l'issue de la soutenance, le président du jury ou le candidat renvoie à la DRPI le procès-verbal et le rapport de soutenance.
- Après réception des documents, la DRPI établit une attestation provisoire de diplôme (au format numérique). Elle fait parvenir cette attestation, accompagnée du procès-verbal et du rapport de soutenance au candidat et à destination du bureau scolarité.
- Le diplôme est à retirer auprès du bureau de la scolarité, au vu de l'attestation provisoire. Il est remis en main propre à l'intéressé ou transmis par courrier recommandé avec accusé de réception.

7. HDR FAQ

Q1 Peut-on demander à un professeur émérite d'être membre du jury?

Oui (conformément au décret n°84-431 du 6 juin 1984). L'éméritat doit être valide à la date de la soutenance.

Q2 Les rapporteurs doivent-il être obligatoirement extérieurs ?

Oui, au moins 2 rapporteurs sur les 3 doivent être extérieurs à l'établissement d'inscription.

Q3 Qu'est-ce qu'un "tuteur", ou directeur d'HDR, et quel est son rôle?

Le tuteur (lui-même HDR), choisi par le candidat s'il le souhaite, doit être en mesure d'apprécier l'aptitude du candidat à prétendre au diplôme d'Habilitation à Diriger les Recherches (HDR) au regard de la qualité de ses travaux, de sa maturité scientifique, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche et de sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs. Le tuteur guide le candidat dans la préparation de son dossier, dans le suivi des démarches administratives et dans l'organisation de sa présentation orale des travaux.

Il ne peut être émérite.

Q4 Est-il obligatoire d'avoir un tuteur (ou Directeur d'HDR)?

Non. Dans les domaines disciplinaires de l'ED VAAME, la majorité des candidats n'ont pas de tuteur ou directeur d'HDR. Le choix d'avoir un tuteur est une décision personnelle du candidat.

Q5 Doit-on se réinscrire et repayer les frais de scolarité si on n'a pas soutenu son HDR dans les délais ? (dans les 2 ans suivant l'autorisation de soutenance)

Oui. L'autorisation de soutenance est valable 2 ans maximum.

Q6 Peut-on soutenir son HDR en visioconférence?

Oui, en signalant les membres en visioconférence sur la proposition de jury.

Q7 Je participe à l'encadrement d'une ou de plusieurs thèses, mais aucune n'a encore été soutenue. Puisje m'inscrire ?

Non. L'accompagnement d'au moins un doctorant jusqu'à la soutenance de sa thèse permet d'attester que le candidat est allé jusqu'au bout de l'exercice d'encadrement, d'autant que les phases de rédaction du manuscrit de thèse et de préparation de la soutenance sont très spécifiques. Nantes Université exige aussi une publication parue ou acceptée co-signée entre le doctorant et le co-encadrant, celui-ci ayant une position dans la liste d'auteurs indiquant son rôle dans la direction des travaux de recherche.

Q8 Est-il possible de rédiger le mémoire d'habilitation en anglais ?

Oui, après demande auprès de la DRPI.

Q9 La soutenance peut-elle se dérouler en anglais ?

Oui, après demande auprès de la DRPI.

Q10 Dois-je avoir eu des responsabilités collectives pour présenter une HDR?

Non, l'HDR est une habilitation à diriger des recherches et c'est cette capacité qui est évaluée.

Q11 Puis-je co-encadrer des doctorants sans détenir mon HDR?

La possibilité de co-encadrement offerte aux jeunes chercheuses et chercheurs par Nantes Université, afin de leur permettre d'apparaître parmi les encadrants d'un doctorant, doit être considérée comme une situation transitoire.

Coordonnées utiles :

Pôle des écoles doctorales de Nantes Université - 10 rue Bias - 4ème étage - 44000 NANTES

• Pour l'instruction des dossiers par l'école doctorale

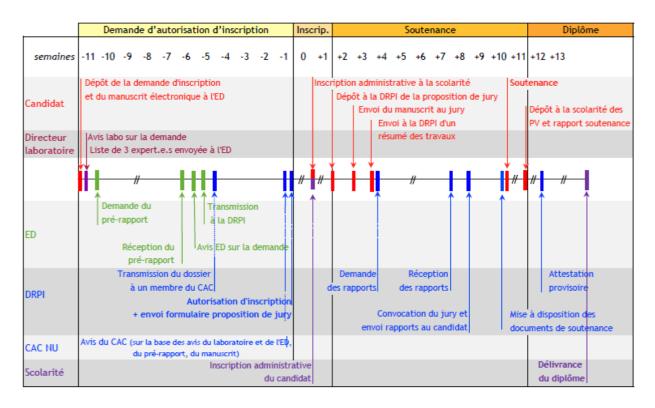
Céline BRELET : theses@univ-nantes.fr

• Pour l'organisation de la soutenance et délivrance de l'attestation de diplôme

Dongmei LACROIX : hdr@univ-nantes.fr

janvier 2022

Procédure HDR - Nantes Université



<u>Annexe II – Composition de la cellule HDR de l'ED VAAME (Nantes Université)</u>

Liste des membres désignés pour la période d'accréditation 2022 – 2026 – octobre 2022.

Nom	Etablissement et UFR de rattachement	Unité de rattachement	Responsabilité universitaire Participation à des instances
Estelle Bonnin	INRAE	BIA UR INRAE 1268	Conseil ED VAAME
Jean-Michel Cappelier	Oniris	SECALIM UMR INRAE 1014	
Christine Fourichon	Oniris	BIOEPAR UMR INRAE 1300	Directrice adjointe ED VAAME Conseil ED VAAME
Olivier Grovel	Nantes Université Pharmacie	ISOMER UR 2160	Conseil ED VAAME
Françoise Leroi	IFREMER	MASAE IFREMER	
Emmanuelle Moreau	Oniris	BIOEPAR UMR INRAE 1300	CS Oniris
Philippe Simier	Nantes Université Sciences et technique	US2B UMR CNRS 6286	